

## REGLEMENT CONSULTATION PHASE CANDIDATURES

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE - PROCÉDURE FORMALISÉE

25-166-toitures-Flotte-MOE

**Intitulé :** marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection des toitures terrasses du tribunal judiciaire de Montpellier.

**Code CPV principal :** 71000000

**Type de marché :** Services.

Description succincte : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des toitures terrasses (environ 5000 m<sup>2</sup>) du tribunal judiciaire de Montpellier, situé place Pierre Flotte.

L'objectif du projet porte sur la réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse, y le remplacement de l'isolant, l'adaptation de certains équipements de sécurisation, la suppression ou la mise en conformité de plusieurs puits de lumière. Située dans le périmètre des allées du Peyrou ainsi que dans le PSMV de Montpellier, l'opération nécessitera la validation de l'architecte concepteur (Bernard KOHN), à consulter dans le cadre des études.

Cette opération vise également à faciliter les interventions ultérieures de maintenance sur la couverture en limitant les manutentions d'éléments lourds, tout en respectant l'image architecturale en engageant une réflexion sur la nature des éléments d'habillage architecturaux, en proposant des matériaux moins contraignants pour l'exploitation-maintenance. Il s'agit de revoir la nature des protections solaires des puits de lumière pour améliorer leur durabilité.

La mission de MOE, objet de la présente consultation, comprend une mission de base de MOE, complétée d'une mission DIAG et d'une mission OPC.

**Ce marché est divisé en lots :** Non

**Code NUTS :** FRJ11

**Lieu principal d'exécution :** tribunal judiciaire de Montpellier, situé place Pierre Flotte

**Description des prestations :** Les missions confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes, conformément aux éléments définis dans les articles R.2431-1 à R.2431-23 du CCP:

Les éléments de mission de base et les missions complémentaires :

- DIA :
- OPC :

**PRECISIONS SUR LA MISSION DE BASE :** La mission de base intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens des articles L541-1 à L541-50 et L542-1 à L542-14 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

**Critères d'attribution :** Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères seront énoncés uniquement dans les documents du marché.

## **Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer :**

Nombre minimal envisagé : 3

Nombre maximal envisagée : 3

Les candidatures seront sélectionnées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP et au vu des critères suivants :

### **A) Moyens (humaines, financiers, juridiques et matériels) de chacun des membres de l'équipe.**

Garanties techniques et financières du candidat (effectifs, organigramme).

Le représentant de la maîtrise d'ouvrage analysera les capacités économiques et techniques des membres de l'équipe au travers de ses moyens en personnels et de son chiffre d'affaires.

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat, et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels** pertinents
- **Bilans ou extraits de bilan**, concernant les trois dernières années.
- Les moyens matériels feront référence à l'outillage, au matériel et à l'équipement technique dont dispose l'entreprise pour la réalisation du marché public (équipements, véhicules, moyens informatiques, logiciel informatique utilisée, instruments de mesure et de contrôle)
- Organigramme de l'entreprise.

### **B) Compétences des membres de l'équipe**

Qualité des capacités professionnelles de chaque membre, sur la base des compétences qu'il assume et présente au sein de l'équipe. Le dossier comprendra à minima

- Les CV des membres de l'équipe, en particulier
- OPQIBI 1223, brevet de qualification professionnel ou tout autre moyen de preuve équivalent.

**C) Qualités des références proposées (5 références maximum pour l'ensemble de l'équipe)**, livrées (depuis moins de 5 ans) ou en cours pour des opérations similaires (réfection de toitures dans un ERP en site occupé et sécurisé). Si le dossier met à disposition plus de 5 références, le candidat mandataire devra indiquer les 5 références à examiner.

Ces références seront renseignées dans le fichier mis à disposition par la maîtrise d'ouvrage. Elles permettront de connaître la nature des livraisons effectuées, les noms et coordonnées précises du maître d'ouvrage qui a suivi l'opération, la localisation, la surface utile, le coût prévisionnel et coût réel, l'avancement, l'année de livraison la durée des travaux, le rôle de mandataire, les autres caractéristiques particulières des biens livrés. Un échantillon de 3 photos maximum par référence seront proposées par le candidat.

Tous les critères énoncés ci-dessus sont considérés comme équivalents entre eux.

### **D) Conformité des pièces administratives**

Toute candidature incomplète qui ne respecte pas les exigences formulées dans le présent avis sera rejetée au motif qu'elle est irrégulière.

Il n'est pas imposé de forme au groupement.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du maître d'ouvrage (RMO).

### **Conditions de participation :**

#### **1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :**

Liste et description succincte des conditions : Un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes

Un BET peut être mandataire d'un groupement.

Un même opérateur économique peut regrouper plusieurs compétences. Néanmoins, les compétences architecture/bet technique et OPC ne pourront pas être assurée par un même membre du groupement.

#### **1.2) Capacité économique et financière :**

Liste et description succincte des critères de sélection : Si le candidat utilise le DUME : Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP en complétant le DUME rédigé en français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'arrêté du 5 janvier 2016 ;

#### **1.3) Capacité technique et professionnelle :**

Liste et description succincte des critères de sélection : Le pouvoir adjudicateur exige que l'équipe intègre :

- Un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes
- Un ingénieur en structure et clos couvert
- Un OPC
- Un économiste en construction

## **PROCEDURES**

**Type de procédure :** Concurrentielle avec négociation

**Informations sur la négociation :** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Il s'agit d'une procédure avec négociation. Elle comporte 2 phases : une première phase de remise des candidatures à l'issue de laquelle une sélection de 3 candidats (minimum et maximum) sera admise à remettre une offre ; une seconde phase de remise des offres et de négociations (facultatives) avec les candidats admis à soumissionner. A ce stade, seule la fiche programme est communiquée afin que les candidats prennent connaissance du projet. Les documents de la consultation Phase candidature sont disponibles par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence publique. La candidature est à remettre sur la plateforme PLACE. L'intégralité du dossier de consultation (règlement de consultation, projet de marché, annexes au programme etc...) sera transmis aux candidats retenus pour la phase offre uniquement.

### **Le dossier de candidature à remettre est le suivant :**

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants - DC1
- Copie de la carte d'inscription à l'ordre des architectes
- Déclaration du candidat ou du membre d'un groupement - DC2
- Les imprimés DC1 et DC2 (ou équivalent) disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- L'annexe 1 au règlement de consultation -réfection – toitures terrasses TJ FLOTTE MONTPELLIER
- L'annexe 2 au règlement de consultation -réfection – toitures terrasses TJ FLOTTE MONTPELLIER : Présentation des 5 références (5 fiches / 1 fiche par référence), Les fiches annexes sont disponibles dans les documents de la consultation.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- La composition de l'équipe et répartition des tâches et compétences des différents intervenants.

### **Modification de détail au dossier de consultation :**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **Différends :**

Le présent marché est conclu et est exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble, dans le plus grand esprit de concertation, tout différend qui pourrait survenir relatif à son existence, son interprétation ou à son exécution. L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent contrat ou à l'exécution des prestations.

## **1/ Principes communs au règlement amiable des différends**

### Rappels quant aux processus de règlement amiable des différends

La médiation ou la conciliation par le Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics sont des processus de règlement amiable des différends. Leur recours vise notamment à favoriser une solution rapide et pérenne aux problèmes rencontrés, et participe à l'objectif de préserver la relation future du ministère avec ses fournisseurs. À ce titre, chaque partie reste libre de quitter à tout moment le processus. Dans l'hypothèse où le différend n'aurait pas trouvé de solution acceptable pour les deux parties, il appartiendra à la plus diligente d'entre elles, si elle s'y croit fondée, de saisir la juridiction compétente du litige en cause.

### Suspension des délais de recours contentieux et de prescriptions

Conformément au code de justice administrative, les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions sont suspendues à compter de la date d'acceptation des deux parties indiquées dans le courriel d'ouverture qui leur est envoyé par le médiateur « Relations fournisseurs » ou de la date de saisine du Comité consultatif du règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics. Ces démarches interrompent les délais de recours contentieux jusqu'à la notification de la décision prise après la tentative de règlement amiable, ou de la constatation de l'échec de la démarche.

### Confidentialité

Sauf accord des parties, et exceptions prévues par le code de la justice administrative, la médiation ou la conciliation par le Comité sont soumises au principe de confidentialité. Ce principe vise à favoriser les échanges via la libération de la parole, l'émergence de nouvelles idées ou la clarification de situations. Aussi, les constatations et les déclarations des parties recueillies dans le cadre du règlement amiable doivent rester confidentielles. Ce principe de confidentialité ne s'applique pas aux pièces, documents et déclarations qui sont connus des parties et préexistent à la démarche, sans préjudice des mentions de protection qui peuvent les concerner.

## **2/ Possibilité de saisir le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs**

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue d'une procédure de réclamation, ils privilégient, avant toute saisine de la juridiction compétente, le recours à la conciliation ou à la médiation. Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs, dont l'indépendance est garantie par le fait qu'il n'intervient dans aucune phase de la commande publique, peut être saisi par mail à l'adresse suivante : [mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr](mailto:mediateur-fournisseurs@justice.gouv.fr) ou par courrier recommandé avec avis de réception à :

Monsieur le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs  
13 place Vendôme  
75042 Paris Cedex 01

Par ailleurs, le médiateur pour les relations entre le ministère de la justice et ses fournisseurs peut être consulté par téléphone au 06 77 62 09 60.

**ATTENTION** : le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs n'intervient que pour les différends entre le(s) titulaire(s) du marché et le ministère.

### Modalités de saisine du médiateur « Relations fournisseurs »

La saisine du médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs doit comporter :

- le nom de l'entreprise à l'origine de la demande,
- son numéro de SIRET,
- l'objet du marché et, le cas échéant, du ou des bon(s) de commande concerné(s),
- l'objet de sa sollicitation,
- le service concerné au sein du ministère de la Justice,
- les coordonnées mail et téléphoniques de la personne pouvant être contactée au sein de l'entreprise.

Le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs se prononce sur l'éligibilité de la demande et informe en retour la partie demanderesse dans les meilleurs délais. Dès lors que la demande d'une partie est estimée éligible, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs sollicite l'avis de l'autre partie. Si les deux parties acceptent l'entrée en médiation, le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs envoie un courriel d'ouverture aux deux parties, précisant la date d'acceptation des parties.

Cette date constitue l'entrée en médiation et fixe la date de la première réunion. Le recours au service de la médiation est entièrement gratuit.

### Durée de la médiation

Les parties décident de fixer un délai de médiation, dans la limite de 6 mois maximum à compter de la date d'entrée en médiation. La date d'entrée en médiation est celle précisée par le médiateur pour les relations entre le ministère de la Justice et ses fournisseurs dans son courriel d'ouverture attestant l'acceptation des parties d'entrer dans la démarche. À défaut, elle correspond à la date de la première réunion de médiation, conformément à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

### **3/ Possibilité de recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics ou au Médiateur des entreprises**

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au Comité consultatif de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics compétent ou au Médiateur des entreprises, conformément aux dispositions des articles R. 2197-1 à R. 2197-24 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est :

<p>Direction des affaires juridiques Sous-direction de la commande publique Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public 1C - Bâtiment Condorcet 6, rue Louise Weiss - Télédoc 353 75703 PARIS Cedex 13</p>
--

### **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV BP7007, F - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, courriel :

Greffe.ta-toulouse@juradm.fr, adresse internet : <http://toulouse.tribunal-administratif.fr>